

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2012

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. J-Michel HATT, J-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, J-Paul UHL, Mmes Djemila ARMBRUSTER, Marie-Claire BURGER, Martine BUREL.

Absents : M. Charles DOTT - M. Jean-Georges MEHL

M. le Maire informe l'assemblée du rajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour

soit : - - Droit de préemption

- Désignation d'un nouveau délégué SICTEU

- Convention déneigement

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2012

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Adoption du PLU

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se place et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration et explique les grandes orientations du projet, ainsi que les résultats de la concertation et de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un débat sur les orientations générales du projet a eu lieu au sein du conseil municipal le 20 avril 2011.

Après examen des observations faites lors de l'enquête publique, le conseil municipal souhaite prendre en compte certaines remarques, notamment :

-la rectification de limite de zone UB demandée par M. GOTTRI ; elle est acceptée sur une profondeur de 10 mètres sur la parcelle 104.

-la rectification de la limite de zone demandée par M. LECHNER avec un recul accepté de 10 mètres par rapport à la limite nord de la maison 2 B rue Principale.

-la limite de zone UB demandée par M. ABEL J-Paul pour les parcelles 94-95-96-97, en raison de l'extension de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement que la commune compte réaliser en vue de son dispositif de lutte contre les coulées d'eaux boueuses

-la transformation de la zone IAU en zone 2AU pour prendre en compte les remarques formulées par le Sous-Préfet et le Scoters.

D'autres remarques, en l'absence de projet précis, ne sont pas prises en compte aujourd'hui mais pourront être réexaminées ultérieurement. Il s'agit notamment du projet de création d'une zone de regroupement agricole Chemin du Noyer, proposé trop tardivement au moment de l'enquête publique, par des exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2011 tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°02/2012 en date du 8 juin 2012 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

3. Droit de préemption (Point supplémentaire)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme

- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme
- rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - à Monsieur le Sous-Préfet de Strasbourg
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - au Conseil Supérieur du Notariat
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
 - au greffe du même tribunal

Copie en est également adressée à la DDT/UT Ouest.

4. Contrat de territoire – actualisation des travaux 2013-2014-2015

Les travaux ci-après, proposés par M. le Maire ont été débattus et validés par les membres du conseil municipal, à savoir :

-pour l'année 2013 – mesures contre les coulées de boues (pour un montant prévisionnel de 195 232 euros HT en partie subventionnable) et travaux d'assainissement de la rue des Vergers (pour un montant de 38 853 € HT)

-pour l'année 2014: travaux d'assèchement des murs de l'église (montant : 20 000€ HT) et travaux de voirie de la rue de l'école (montant : 59 320 € HT)

-pour l'année 2015: aménagement d'une voie piétonne et cycliste vers les jardins familiaux (montant prévisionnel : 80 000 € HT), pose d'enrobée jusqu'au terrain de foot et création d'un vestiaire (montant 80 000 € HT)

5. Avant – projet coulées de boues - SICTEU

M. le Maire fait part au conseil que suite à une réunion avec la Société ANTHEA, celle-ci nous a fait parvenir une estimation chiffrée des travaux proposés pour remédier aux coulées de boues pour un montant global de 132 000 € HT pour une solution de base et 335 000 € HT avec l'hypothèse d'un bassin de rétention enterré chemin du Noyer.

Après délibération, est retenue la solution avec un bassin enterré de longueur réduite à 30 mètres soit un coût global évalué à 235 000 € au lieu des 335 000 € d'ANTHEA. Le Maire est chargé de transmettre cette nouvelle proposition à ANTHEA.

Quant aux travaux du SICTEU, il s'agit d'extension du réseau d'eau pluviale et boueuse dans les rues du Noyer, de l'Ecole, des Acacias et des Vergers, travaux que le SICTEU s'est engagé à prendre en charge en grande partie, la commune prévoyant un investissement de 50 000 €.

6. Rénovation intérieure de la mairie

Après étude de différents devis, le conseil municipal a décidé de confier les travaux de rénovation intérieure de la mairie à :

- la Société HITTIER (5 rue de la Sablière 67507 HAGUENAU) pour la rénovation du secrétariat (plafond – sol et murs), des toilettes (plafonds et murs), des couloirs rez-de-chaussée et 1^{er} étage et cage d'escalier (plafonds, murs et ferronneries)

Ces travaux sont chiffrés à 4 301.25 euros H.T.

- la Société ROTONDA CARRELAGES (3 route de Hérange 57635 LIXHEIM) pour la pose de carrelage sur l'escalier intérieur (montant : 2296.0- € H.T.) et la pose de carreaux du palier de l'étage (montant : 2 511.20 € H.T.)

En outre, a été décidé l'acquisition d'une plaque de façade en plexi avec l'inscription MAIRIE, à fixer sur la

façade de la mairie au-dessus de l'entrée, et ce pour un prix de 250.- € H.T.

M. le Maire est autorisé à signer tout document y relatif.

7. Acquisition d'un terrain Rue des Acacias

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre les coulées de boues, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 12 ares située section 13 n° 142/101 appartenant à M. et Mme ABEL Jean-Paul domiciliés au 6 rue des Acacias à Hohfrankenheim, et ce afin d'y installer un bassin – dépierrure.

Après délibérations, le conseil approuve cette acquisition au prix de 1200.- € et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de cette acquisition et à signer tout document y relatif.

8. PVR Rue des Vergers – complément

M. le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier de la préfecture suite à la délibération prise en date du 7 mai dernier relative à l'instauration d'une PVR pour les projets de construction de la rue des Vergers. Il s'agit d'expliquer le choix d'un calcul sur la profondeur minimale autorisée de 60 mètres.

Après étude des observations faites par la préfecture, le Conseil rajoute la précision suivante :

Les maisons de la rue des Vergers sont quasiment toutes en bordure de la voie publique ce qui justifie le recul la PVR à ce minimum de 60 mètres qui est également la limite de la zone constructible du PLU.

9. Désignation d'un délégué du Conseil municipal au sein du SICTEU (Point supplémentaire)

Le Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-7 et 5212-7 du Code général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Marie-Claire BURGER, née le 22 juillet 1951 et domiciliée à Hohfrankenheim 15 rue principale, comme déléguée du Conseil au sein du SICTEU de Hochfelden et Environs en remplacement de Monsieur Jean-Georges MEHL.

10. Rapport annuel 2011 du SICTEU

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, le Conseil municipal approuve ce rapport établi par le SICTEU de Hochfelden et Environs.

11. Fête de Noël du RPI – Participation

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le RPI a reconduit sa demande de participation des communes au financement de la fête de Noël 2012 des enfants.

Après délibération, l'assemblée accepte de participer à raison de 250.- euros au financement de la fête de Noël 2012 du RPI.

12. Budget 2012 – décisions modificatives

Vu l'insuffisance des crédits, le Conseil municipal, après délibération, décide l'inscription des montants suivants au Budget 2012 :

Recettes : 7323 FNGIR : + 10 123 euros

Dépenses : 73923 Reversement sur FNGIR : + 10 123 euros

Dépenses imprévues 022 : - 110 euros

Dépenses titres annulés 673 : + 110 euros

13. Remplacement de la lanterne d'un lampadaire

La lanterne d'un lampadaire situé Rue Principale entre la rue des Thuyas et la rue des Sapins a été heurtée par un camion. Après déclaration de ce sinistre à l'assurance il y a lieu de prévoir son remplacement.

M. le Maire est autorisé à signer tout document y relatif.

14. Recensement 2013

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune de Hohfrankenheim sera concernée par le recensement 2013

Après délibérations, les membres du conseil acceptent Mme Marie-France BARTHEL, occupant également la fonction de secrétaire de mairie à Hohfrankenheim, comme coordonnateur et agent recenseur pour la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. Cet agent percevra une rémunération brute du montant de la dotation forfaitaire que la commune recevra de l'INSEE, soit 548 euros. Ce montant est à inscrire au budget 2013 – chapitre 012.

15. Convention de déneigement (Point supplémentaire)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la convention de déneigement prise en 2011.

Après délibérations le Conseil autorise M. le Maire à reconduire cette convention avec la Société LES JARDINS CHRIS de Hochfelden.

16. Divers

- Installation radar : il a été mis en place à l'entrée SUD du village

- Installation défibrillateur : - l'armoire a déjà été installée à l'arrière du pilier à l'entrée de la mairie/salle communale ; l'entreprise BAUMGARTEN de Hochfelden a été sollicitée pour son raccordement électrique ainsi que pour une vérification des lampadaires de la rue Principale.

- aménagement rue Principale : Le devis pour la réinstallation des massifs de fleurs a été transmis à l'Electricité de Strasbourg.

- le Frankner Blaettel est en cours d'élaboration ; il paraîtra fin janvier.